



MAIRIE DE ROUVRAY SAINTE CROIX
DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-Sur-Loire
Tel : 02 38 75 70 44
mairierouvraysaintecroix@orange.fr



Rouvray-Sainte-Croix,
Le 27 Juillet 2020

A l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur,

Le Conseil Communautaire par délibération du 23 janvier 2020 a arrêté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire valant Programme Local de l'Habitat

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, la commune de Rouvray-Sainte-Croix a ainsi formulé un avis sur le projet de PLUi-II par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2020 assorti de remarques à prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'éléments complémentaires en vue de l'approbation du PLUi-H.

Vous trouverez en annexe le dit document.

Nous vous prions de croire, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

C. LLOPIS



Elaboration du PLU-i-H de la Beauce Loirétaine

Fiche de remplissage d'avis dans le cadre des PPA à destination des communes

Remarque n°1 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique Pièces 6.16 et 6.16.a		Modification de la localisation et de la surface de l'ER C15.	Besoin d'un emplacement réservé d'environ 300 m ² . Localisation : dans le prolongement de la cour existante de la salle des fêtes communale. Retirer la délimitation actuelle. → Voir image ci-dessous	Mise aux normes incendie et assainissement de la salle des fêtes communale.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE ROUVRAY-SAINTE-CROIX

Nombre de conseillers : 8
En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 6

L'an deux mil vingt
le cinq mars à vingt heures
le conseil municipal de la commune de ROUVRAY-
SAINTE-CROIX dûment convoqué s'est réuni en session
Ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame
Stéphanie ALVES, Première Adjointe

**OBJET : AVIS COMMUNE
MEMBRE SUR PLUi-H**

N° 01 / 20

Date de convocation du conseil municipal : 27/02/2020

PRESENTS : Messieurs Christophe LLOPIS - Jean-Jacques
MULE - Pierre MANCHON - Sébastien SADORGE -
Stéphane TICOT - Madame Stéphanie ALVES

ABSENTS EXCUSES : Madame Patricia BERNIER -
Monsieur Sylvain MIGNIOT

Monsieur Sébastien SADORGE a été nommé secrétaire.

Le Conseil Communautaire par délibération du 29
septembre 2016 a prescrit la procédure d'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant
programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Une collaboration étroite avec les communes membres a
été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de
travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi-H qui
a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 janvier
2020.

Le projet de PLUi-H est ainsi composé des pièces
suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement
Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de
Programmation (OAP),
- Le Programme d'Actions et d'Orientations,



- Le règlement écrit,
- Les différents plans de zonage,
- Les annexes

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de ROUVRAY-SAINTE-CROIX est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi-H

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'ajustements qu'il convient de prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, sous réserve d'une prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de ROUVRAY-SAINTE-CROIX est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi-H,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

DELIBÈRE

La commune de ROUVRAY-SAINTE-CROIX émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2020 et approuve les remarques et recommandations annexées à la présente délibération qui seront susceptibles d'être prise en compte.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou Notifié le

Monsieur Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire
L'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai

De deux mois à compter de la présente

Publication par voie d'affichage

Pour extrait conforme,
Le Maire,

